



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-018-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif 2024. Celui-ci sera ouvert à l'article 65748.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation (comptables, statutaires, contrat d'engagement Républicain, ...).

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2024, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024

Association conventionnées			
	CLAE Accueil Périscolaire Ferme du Cadet	43 600,00 €	
	APACAM (cinéma)	7 700,00 €	
	Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	24 000,00 €	
	Le messager miramontais - Colombophyles	1 000,00 €	
	Mission Locale de la Moyenne Garonne	27 000,00 €	
	Total I	103 300,00 €	
Associations subvention de fonctionnement			
N°	Associations bénéficiaires	attribution proposée	facultatif si projets ou manifestations réalisés
1	Asso sportive du collège	340,00 €	50,00 €
2	Badminton	550,00 €	
3	Cyclo sport Miramontais	280,00 €	450,00 €
4	Football ASML	1 685,00 €	50,00 €
5	Gymnastique Volontaire	760,00 €	
6	Ju Jutsu	400,00 €	
7	Judo	310,00 €	200,00 €
8	Karaté	290,00 €	150,00 €
9	Handball	340,00 €	50,00 €
10	Rugby ASM XV	870,00 €	300,00 €
11	Société de Chasse St Hubert	360,00 €	50,00 €
12	Moto Club	160,00 €	700,00 €
13	Tennis club Miramontais	775,00 €	100,00 €
14	Ranch Ferme	210,00 €	
15	Maison de la vie citoyenne intercommuna	1 950,00 €	150,00 €
16	Lamoulicale personnel collège)		
17	Amicale donneurs de sang	180,00 €	250,00 €
18	Amicale personnel communal	360,00 €	
19	Comice Agricole		150,00 €
20	Secours catholique (Dept)		100,00 €
21	Souvenir Français	50,00 €	50,00 €
22	Secours Populaire		100,00 €
23	FNACA	820,00 €	
24	L'Oustaou	710,00 €	
25	APE	230,00 €	100,00 €
26	Les Pupilles Enseigne Publics		
27	France ADO 47		
28	prévention routière	280,00 €	
29	GEM	350,00 €	
30	CROIX ROUGE		100,00 €
31	Mir'Anima	180,00 €	550,00 €
32	Les clés	1 360,00 €	
33	Ecole de musique	990,00 €	50,00 €
34	RAD'HART	240,00 €	300,00 €
35	FRANCE-ITALIE	300,00 €	300,00 €
	Total II	15 330,00 €	4 300,00 €
	Total I + Total II	122 930,00 €	

Article 2 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

AR Prefecture

047-214701682-20240304-DL2024_018-DE
Reçu le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 3 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 4 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Pour les votes : le vote de Jean-Noël VACQUÉ n'est pas pris en compte pour l'Amicale Laïque et la section France-Italie, Isabel ENRIQUEZ pour l'ASML FOOTBALL, Claude ETIENNE pour Les CLES, Fabien GAVA pour le HANDBALL, Jérôme COTTIER pour RUGBY ASM XV, Cécile RICHARD pour la MISSION LOCALE, Patrick ISSARTEL pour CYCLO SPORT MIRAMONTAIS et Hélène SAUVE pour l'APE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

